

Le règlement de Dublin

Vous n'êtes pas habilité à choisir le pays dans lequel il est procédé à l'examen de votre demande d'asile. Le règlement de Dublin est applicable dans l'ensemble des pays membres de l'UE ainsi qu'en Norvège et en Islande. Le règlement de Dublin définit le pays auquel il incombe de procéder à l'examen de votre demande d'asile. Votre demande d'asile ne peut être examinée que par l'un de ces pays.

Quel pays sera chargé de l'examen de votre demande d'asile ?

Même si vous avez déposé votre demande en Suède et que vous souhaitez l'y voir examiner, il n'est pas sûr que vous y ayez droit. Un pays tiers, partie au règlement de Dublin, peut être chargé de cet examen. Vous pouvez donc être obligé de vous y rendre. Cela peut notamment vous arriver

- si vous avez obtenu un visa ou un permis de séjour dans un pays tiers, partie au règlement de Dublin
- si vous êtes entré illégalement dans un pays partie au règlement de Dublin
- si vous avez déjà déposé une demande d'asile dans un pays tiers, partie au règlement de Dublin
- si, parce que votre famille possède déjà un permis de séjour dans un autre pays de l'UE, l'examen de votre demande d'asile peut être effectué dans le même pays.

Vos empreintes digitales sont contrôlées dans une base de données

L'Office national des migrations relève les empreintes digitales de tout demandeur d'asile de plus de 14 ans. Ces empreintes sont ensuite adressées à Eurodac, banque de données chargée de les contrôler. Ce contrôle permet de voir si vous avez laissé vos empreintes digitales dans un autre pays affilié au système Eurodac.

Si votre demande d'asile doit être examinée par un pays tiers

S'il s'avère que l'examen de votre demande d'asile incombe à un autre pays membre de l'UE, l'Office national des migrations prend en général la décision de vous y transférer. Si vous ne coopérez pas à votre départ de Suède, l'Office est habilité à prendre des mesures coercitives.

Appel de la décision rendue

Si vous vous opposez à ce qu'un pays tiers procède à l'examen de votre demande d'asile, vous êtes habilité à faire appel de la décision devant la Cour administrative d'appel de l'immigration. Votre recours doit être parvenu à l'Office national des migrations dans les 21 jours à compter de la date à laquelle la décision vous a été notifiée. Vous noterez que cette cour n'examinera pas les motifs de votre demande d'asile mais bien le choix du pays dans lequel votre demande devra être examinée. Vous devez quitter la Suède même si vous vous êtes pourvu en appel.

Pays parties au ...

... La convention de Dublin

Les États membres suivants de l'Union européenne: Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Royaume-Uni, Suède, République Tchèque, Allemagne, Hongrie et Autriche, sont soumis à la convention de Dublin. La Norvège et l'Islande ont adhéré à la convention de Dublin par une convention spécifique.

... Eurodac

Tous les États membres de l'Union européenne sont connectés à la base électronique de données Eurodac. La Norvège et l'Islande y ont adhéré par une convention spécifique.